

**Arrêté n° 2017-05-11 du 18 Mai 2017 prescrivant l'enquête publique  
du projet de modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de SAINT SELVE**

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Janvier 2017 décidant d'engager la modification n°02 du plan local d'urbanisme ;  
Vu la décision n° E17000072/33 en date du 21/04/20147 du président du tribunal administratif de BORDEAUX désignant M. BOULIER Claude, *Cadre supérieur à la retraite*, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n° 02 du PLU de la commune de SAINT SELVE  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du P.L.U. de la commune de SAINT SELVE d'une durée de quinze jours consécutifs, à compter du 19 Juin 2017 jusqu'au 3 Juillet 2017 inclus,

Le projet de modification porte sur les points suivants :

Adapter le règlement graphique de la zone UE en proposant un secteur Uem autorisant la création d'un cabinet médical et de logements sociaux,  
Adapter le règlement écrit de la zone 1AUb (Secteur Prés de la Place) en proposant un secteur 1AUb1 et créer une nouvelle Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondant à ce secteur 1AUb1;

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

**ARTICLE 2 :**

Au terme de cette enquête, le Conseil Municipal approuvera la modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

**ARTICLE 3 :**

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de BORDEAUX a désigné M BOULIER Claude, Cadre supérieur à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur

**ARTICLE 4 :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de la Mairie de Saint Selve 33650 Service Urbanisme .

## ARTICLE 5 :

Le dossier complet du projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, CDPENAF, CNPF,...), seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [mairie@saintselve.fr](mailto:mairie@saintselve.fr)

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par M. BOULIER Claude commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT SELVE. et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le :

- Lundi de 14h00 à 19h00 ;
- Mardi de 8h45 à 12h00 et 14h00 à 16h30 ;
- Mercredi de 8h45 à 12h00
- Jeudi de 8h45 à 12h00 et 14h00 à 19h00
- Vendredi de 8h45 à 12h00 et 14h00 à 16h30
- Samedi de 9h30 à 12h00 (hors vacances scolaires)

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques accessibles à la Mairie de Saint Selve – Service Urbanisme aux horaires ci-dessus.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Mairie de SAINT SELVE à l'adresse suivante : [www.saintselve.fr](http://www.saintselve.fr)

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de modification et consigner ses observations, soit :

- △ sur le registre d'enquête ;
- △ les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT SELVE ;
- △ les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante :
- △ [urbanisme@saint-selve.fr](mailto:urbanisme@saint-selve.fr)

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de SAINT SELVE aux jours et heures suivants :

- △ **SAMEDI 24 JUIN 2017 de 9h00 à 12h00,**
- △ **LUNDI 26 JUIN 2017 de 17h00 à 20h00,**
- △ **SAMEDI 1er JUILLET de 9h00 à 12h00,**

## ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de SAINT SELVE et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par le projet de modification du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis au public sera également consultable, le cas échéant, sur le site internet de la commune. [www.saintselve.fr](http://www.saintselve.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet.

Le maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 02 Août 2017, pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

**Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.**

#### **ARTICLE 9 :**

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter en mairie de SAINT SELVE . durant les heures d'ouverture, à savoir le :

- Lundi de 14h00 à 19h00 ;
- Mardi de 8h45 à 12h00 et 14h00 à 16h30 ;
- Mercredi de 8h45 à 12h00
- Jeudi de 8h45 à 12h00 et 14h00 à 19h00
- Vendredi de 8h45 à 12h00 et 14h00 à 16h30
- Samedi de 9h30 à 12h00 (hors vacances scolaires)

Le maire publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête sur *le site internet de la commune* et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur BOULIER Claude, commissaire-enquêteur, et le maire de SAINT SELVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ▲ Monsieur le préfet de la GIRONDE
- ▲ Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- ▲ Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à SAINT SELVE le 18 Mai 2017

Nathalie BURTIN DAUZAN  
Maire de SAINT SELVE

